



Arrêté municipal N°210-2024 d'interdiction de circulation
RUE DE VERDUN MARDI 3 DÉCEMBRE 2024 de 8h à 17h

La Maire de la commune de TULETTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande reçue en date du 28/11/2024 formulée par M. GELLY (désigné comme permissionnaire) sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans la rue de Verdun le 03/12/2024 de 8h à 17h, au droit de la parcelle section Z numéro 86 (n°54 rue de Verdun, propriété de Mme LONSDALE) pour permettre le stationnement d'un camion d'intervention pour le changement de la gouttière,

Considérant la sécurité à mettre en place pour les riverains, les usagers de la route et les intervenants,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules le **MARDI 3 DÉCEMBRE 2024 de 8h à 17h** dans la **totalité de la RUE DE VERDUN**, à l'exception du camion d'intervention sur la gouttière. Le conducteur du camion devra rester à proximité du véhicule pour pouvoir le déplacer en cas de nécessité, notamment une intervention urgente des services de secours comme les sapeurs-pompiers ou le SAMU ou le SMUR ou une ambulance : **seuls ces véhicules pourront circuler dans la rue de Verdun le 3 décembre 2024 de 8h à 17h seulement s'ils sont en intervention.**

Article 2 : Cette interdiction de circuler dans la rue de Verdun sera **OBLIGATOIREMENT** signalée aux usagers de la route par la pose d'un panneau réglementaire de « ROUTE BARRÉE » qui sera disposé, par le permissionnaire, après la jonction rue de Verdun avec la rue de l'Eglise, afin d'éviter que des véhicules ne s'engagent dans la rue de Verdun car ils n'auraient pas la possibilité de faire demi-tour, vu la physionomie de la rue de Verdun, classée à sens unique de circulation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tulette.

Article 4 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- M. GELLY,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 28-11-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

